

## 5 Comment l'éliminer ?

En petites quantités les déchets d'amiante lié apportés par les particuliers peuvent être acceptés en déchetteries ou collectes.

Dans les déchetteries le dépôt doit se faire dans une zone spécifique limitée en volume à 10 m<sup>3</sup> maximum.



service  
Équipement  
des collectivités

service  
Équipement  
des collectivités

les outils

direction départementale  
de l'Équipement  
de la Charente-Maritime  
service Équipement  
des collectivités  
cité administrative  
Chasseloup-Laubat  
avenue Porte-Dauphine  
17018 La Rochelle Cedex  
téléphone : 05 46 00 17 17  
télécopie : 05 46 00 16 00  
courriel : sec.dde-17  
@equipement.gouv.fr

# Pour en savoir plus ?

## Contact

**Direction départementale de l'Équipement  
cellule Qualité de la construction**

**Tél. 05.46.00.16.29**

**courriel**

**qc.sec.dde-17@equipement.gouv.fr**

# Comment éliminer l'amiante lié ?

septembre 2005

## 6 Comment les collectivités peuvent-elles mettre en œuvre la filière d'élimination ?

Pour les besoins des particuliers et éventuellement pour ceux des petits artisans, les collectivités compétentes doivent assurer le transfert vers des centres de stockage avec des alvéoles aménagées.

Par ailleurs, pour leurs besoins, les entreprises doivent aménager des alvéoles dans les centres de stockage de gravats et autres déchets inertes (centres de classe 3).

# 1 L'amiante lié, c'est quoi ?

C'est un matériau de construction dont les fibres d'amiante sont intégrées à un liant solide. Lorsque le support reste en état, les fibres d'amiante qu'il contient ne peuvent être dispersées.



# 2 Quelles sont les formes les plus fréquentes ?

Ce sont les matériaux communément désignés fibro-ciment ou amiante-ciment largement utilisés jusqu'en 1996 et parmi lesquels on trouve :

- les canalisations,
- les bardages,
- les éléments de couverture.



# 3 À quel type de déchet est associé l'amiante lié tel que l'amiante-ciment ?

Lors de travaux de déconstruction, ces matériaux sont des déchets inertes, dès lors que le support est lui-même inerte.



C'est-à-dire qu'il ne se décompose pas, qu'il ne brûle pas, ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et n'est pas susceptible de polluer ou de nuire à la santé humaine.

Ne sont pas concernés par le présent document, les matériaux tels que dalles de sol, moquettes, peintures, colles etc. dont le support n'est pas inerte.



# 4 Quelles sont les précautions à prendre ?

Des risques sanitaires existent en cas d'inhalation de fibres d'amiante en suspension dans l'atmosphère. L'amiante lié ne génère pas spontanément d'envol de fibres.

Toutefois, les précautions sont :

## Déconstruction :

- Dépose des produits sans les percer, meuler, scier, briser et broyer.

## Transport :

- Le transport doit se faire dans une remorque bâchée ou dans des emballages fermés ;
- les entrepreneurs doivent émettre un bordereau de suivi de déchets amiantés, les particuliers en sont dispensés.



## Stockage :

- l'amiante lié à des déchets inertes peut être stocké dans tous les centres aménagés notamment dans ceux anciennement appelés de classe 3 ;
- le site doit alors disposer d'une alvéole spécifique aux déchets d'amiante lié ;
- le site et les moyens de déchargement et d'entrepôts sont adaptés et le bennage interdit pour éviter le risque d'envol de poussières ;
- les éventuels compactages et le recouvrement final doivent être faits d'une couche de terre ou de gravats suffisamment épaisse (1,00 m).